

- des dons ou libéralités des personnes physiques ou des personnes morales au titre de la Responsabilité sociétale d'Entreprise (RSE) pour le financement de programmes et projets de nutrition.

Art. 6. - Les fonds nécessaires du fonctionnement du Secrétariat exécutif ainsi qu'à l'exécution des programmes et projets sont versés directement dans les comptes ouverts à cet effet et administrés par le Secrétaire exécutif responsable de tout acte relatif à ces comptes.

Art. 7. - Le Secrétariat exécutif tient une comptabilité conformément aux systèmes comptables en vigueur au Sénégal.

Art. 8. - Le Secrétariat exécutif est soumis à un contrôle conformément à la réglementation en vigueur en matière de gestion de fonds publics et aux dispositions stipulées dans les différents Accords avec les Partenaires au Développement.

Art. 9. - Le SE/CNDN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2564 du 22 février 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage et de suivi du Conseil national de Développement de la Nutrition

JO n° 7426 Ap. 679-680.

Article premier. - En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1802 du 24 septembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN), le présent arrêté fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage et de suivi du CNDN.

Art. 2.- Le Comité de pilotage et de suivi assure le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil national de Développement de la Nutrition, l'adoption des plans de travail et des budgets ainsi que la validation des rapports d'activités du Secrétariat exécutif du CNDN.

Le Comité de pilotage et de suivi du Conseil national de Développement de la Nutrition est notamment chargé :

- d'adopter le Plan d'action annuel ainsi que budget du Secrétariat exécutif du CNDN ;
- de faire le suivi du plaidoyer pour la mobilisation des ressources pour la nutrition ;
- d'assurer le suivi des financements obtenus pour la nutrition ;
- d'appuyer la mise en œuvre effective des décisions et des recommandations du Conseil national de Développement de la Nutrition ;

- de prendre connaissance des projets de conventions à signer par le Secrétariat exécutif du CNDN ;

- de participer aux missions de suivi, de plaidoyer et de sensibilisation ;

- de valider les rapports semestriels et annuels à soumettre au CNDN.

Art. 3. - Le Comité de pilotage et de suivi est présidé par un représentant du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Il est composé des représentants des ministères et entités suivants :

- un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère en charge des Forces armées ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie ;
- un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- un représentant du Ministère en charge du Développement communautaire ;
- un représentant du Ministère en charge de la Recherche ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie sociale et Solidaire ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère en charge de la Famille ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Education ;
- un représentant du Ministère en charge des Collectivités territoriales ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Élevage ;
- un représentant du Ministère en charge de la Pêche ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Hygiène publique ;
- un représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;

- un représentant du Ministère en charge de la Formation professionnelle ;
- un représentant de l'Association des Maires du Sénégal ;
- un représentant de l'Association des Départements du Sénégal ;
- un représentant des ONG.

Le Comité de pilotage et de suivi peut s'adjoindre toute personne ou institution qualifiée pour l'assister dans l'exécution de ses missions.

Art. 4. - Le Comité de pilotage et de suivi se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Le secrétariat du Comité de pilotage et de suivi est assuré par le Secrétaire exécutif du CNDN.

Art. 5. - Le Comité de pilotage et de suivi s'appuie, pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de nutrition ainsi que pour l'identification des grandes orientations, sur des groupes thématiques de travail dont elle détermine la composition.

Les groupes thématiques sont les suivants :

- le groupe technique sur la prévention et prise en charge de la malnutrition et des maladies non transmissibles d'origine alimentaire ;
- le groupe technique sur la lutte contre les carences en micronutriments ;
- le groupe technique sur le renforcement de la disponibilité des aliments diversifiés, sains et à haute valeur nutritive ;
- le groupe technique sur la formation, recherche et innovation.

Le Comité de pilotage et de suivi peut, en fonction des besoins, mettre en place d'autres groupes techniques sur des thématiques spécifiques.

Les groupes techniques travaillent, sous la coordination du Secrétariat exécutif, à l'étude et l'analyse de la situation sur les thématiques de leur ressort. Ils présentent, au début de chaque année, une feuille de route sur leurs travaux annuels et une note d'analyse en fin d'année.

Art. 6. - Au niveau régional, le Comité de pilotage et de suivi s'appuie sur les Comités régionaux de Développement de la Nutrition (CRDN) qui sont mis en place par les gouverneurs de région.

Les CRDN sont chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des plans d'action régionaux de développement de la Nutrition, en cohérence avec les orientations nationales et les programmes sectoriels de nutrition.

Les CRDN sont présidés par les gouverneurs et se réunissent au moins une fois par semestre. Un arrêté du gouverneur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité régional de Développement de la Nutrition.

Des Comités départementaux de Développement et les Comités locaux de Développement sont mis en place et reçoivent les mêmes attributions que les CRDN sur leur ressort territorial.

Art. 7. - Le CNDN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Récépissé de déclaration de création de l'Association n° 020336/ MINT/DGAT/DLPL/DAPA

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 11 janvier 2021

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**« ASSOCIATION AND GOR AK NAWLE »
(AAGAN)**

(UNION DES INTEGRES ET HONORABLES)

dont le siège social est situé : villa n° 004, Unité 09, Parcelles assainies à Dakar

Décision prise le : 25 décembre 2020

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Malick NDIAYE *Président ;*

Mansour NDIAYE..... *Secrétaire général ;*

Sonko DIOP *Trésorier général.*

Dakar, le 06 mai 2021.